

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n°AP 25/149 en date du 03/09/2025, au titre de l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ollioules.

Cette procédure a pour objet :

- Adapter certaines dispositions réglementaires ;
- Ajouter et modifier des Espaces Verts Protégés ;
- Créer un sous-secteur UFI et UDpb ;
- Ajouter une inscription graphique « enveloppe d'implantation maximale des bâtiments », au niveau du secteur d'OAP Saint-Roch ;
- Ajouter et modifier des inscriptions graphiques relatives au projet du Technopole de la Mer ;
- Supprimer un linéaire commercial ;
- Mettre à jour des emplacements réservés ;
- Modifier et ajouter un élément de patrimoine protégé ;
- Mettre à jour l'annexe relative à la carte des voies bruyantes ;
- Modifier l'OAP La Castellane ;
- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU secteur de Cam-pourri.

La notice de présentation, le règlement écrit, les planches graphiques, la liste des emplacements réservés, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que les annexes du PLU et les avis émis sur le dossier par les personnes publiques associées sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, **du 23 septembre 2025 au 23 octobre 2025 inclus**, en Mairie annexe de la commune d'Ollioules (2 place Trotobas – 83 190 Ollioules), siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur, Madame NAIN, désignée par le Tribunal Administratif de Toulon :

- par courrier, jusqu'au 23 octobre 2025 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en Mairie annexe d'Ollioules, 2 place Marius Trotobas – 83190 Ollioules.
- par voie électronique jusqu'au 23 octobre 2025, 16h30, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Modification n° 3 du PLU d'Ollioules ».

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier et les informations relatives à

l'enquête publique sont également disponibles sur le site internet de la commune d'Ollioules (www.ollioules.fr) et par un lien direct depuis le site internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) vers le site internet d'Ollioules.

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Laura GANDRILLE (directrice du service urbanisme à la Ville d'Ollioules, tel : 0494304136).

Le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les observations du public les jours suivants en Mairie annexe d'Ollioules :

- Mardi 23 septembre 2025 de 9h à 12h et de 14h à 16h30
- Lundi 29 septembre 2025 de 9h à 12h et de 14h à 16h30
- Jeudi 09 octobre 2025 de 9h à 12h et de 14h à 16 h30
- Vendredi 17 octobre 2025 de 9h à 12h et de 14h à 16h00
- Jeudi 23 octobre 2025 de 9h à 12h et de 14h à 16 h30

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport, ses annexes et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie d'Ollioules, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville d'Ollioules.

Le Conseil Métropolitain se prononcera, après avis du Conseil Municipal de la commune, par délibération sur l'approbation de la modification du PLU d'Ollioules éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.